



Préavis municipal n° 05 – 2012

relatif aux règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le règlement actuel a été adopté par le Conseil communal le 29 juin 1998 et approuvé par le Conseil d'Etat le 9 septembre de la même année.

Il y a donc lieu de l'adapter à la réalité actuelle, en fonction des nouvelles demandes, telle que la déclaration de vie (anciennement certificat de vie). Les tarifs ont sensiblement été augmentés (entre fr. 5.- et fr. 10.-), d'autres ont baissé (la déclaration de vie, facturée à fr. 5.- maximum autorisé) et enfin, d'autres encore ont été maintenus (attestation de domicile).

DÉMARCHE ENTREPRISE

Ce nouveau règlement a été élaboré sur la base du règlement-type et adapté en fonction des demandes qui parviennent au bureau du contrôle des habitants.

Il a été présenté au SPOP pour relecture qui a confirmé que ce dernier est pleinement conforme aux dispositions légales en vigueur et peut donc être soumis aux autorités communales pour adoption.

Une fois ce règlement adopté, il devra être remis à la Cheffe du département (DINT) pour approbation définitive.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

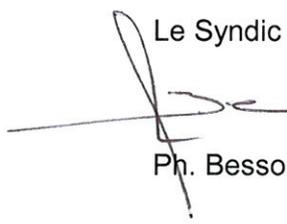
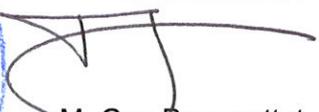
- ▲ Vu le préavis municipal n° 05-2012 « règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants »
- ▲ Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- ▲ Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

- ▲ d'approuver le tarif des émoluments perçus par le bureau du contrôle des habitants ;
- ▲ d'abroger toute disposition antérieure ;
- ▲ d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du département de l'intérieur.

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 25 juin 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :	La secrétaire :
	
Ph. Besson	M. Goy Bommottet



Municipal en charge du projet : Ph. Besson, Syndic